

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE  
DE TRANSITION**

**COMMISSION DU GENRE, DE LA  
SANTE, DE L'ACTION SOCIALE  
ET HUMANITAIRE (CGSASH)**

**RAPPORT POUR AVIS**

**DOSSIER N° 077:    RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT  
REVISION DE LA CONSTITUTION**

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député **Yentéma Arnaud TINDANO**, rapporteur.

*Décembre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 décembre de 09 heures 45 minutes à 13 heures 40 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant révision de la Constitution.

Auparavant, la CGSASH, saisie pour avis, a désigné le député TINDANO Yentéma Arnaud, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les dimanche 24 et mardi 26 décembre 2023, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission.

En prélude aux travaux de la CAGIDH, la CGSASH a organisé, le jeudi 21 décembre 2023 de 15 heures 30 minutes à 16 heures 25 minutes, une séance d'appropriation du contenu du projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement lors de son audition par la CAGIDH.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CGSASH, a porté sur deux points:

- compte-rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la Commission.

## **I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH**

Le rapporteur a présenté le compte-rendu des travaux en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

## **I.1- Audition du Gouvernement**

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice, des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des Sceaux, assisté de ses collaborateurs.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration,
- présentation du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points figurent dans le rapport de la CAGIDH.

## **I.2- Débat général**

Au terme de l'exposé du Ministre, les députés ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Parmi ces préoccupations, celles qui ont le plus retenu l'attention de la CGSASH portaient sur:

- la composition du Comité pluridisciplinaire ayant élaboré l'avant-projet de révision de la Constitution ;
- les modalités de fusion du Conseil économique et social et du Médiateur du Faso dont les missions sont différentes en une seule institution ;
- le mode de désignation des autorités coutumières et religieuses qui siègeront au Conseil national des communautés(CNC);
- les dispositions prises par le Gouvernement pour capitaliser les contributions des autorités coutumières et religieuses à la construction d'un Burkina Faso de paix et de développement ;
- la similarité qui pourrait exister entre l'ex Chambre des représentants et le Conseil national des communautés, les précisions sur sa composition ainsi que les dispositions envisagées pour garantir son efficacité ;

- le risque d'une remise en cause de l'indépendance de la Justice pourtant consacrée par le Pacte sur le renouveau de la Justice issu des états généraux après l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014 ;
- les raisons de l'exclusion des membres dirigeants des syndicats des magistrats, d'une association de magistrats, ou de l'organe dirigeant d'un parti ou d'une formation politique et la situation des membres dirigeants et des autres structures syndicales ;
- la justification de la suppression de l'avis du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) concernant l'exercice du droit de grâce ;
- la justification par le Gouvernement du choix pour la révision de la constitutionnelle en lieu et place d'une nouvelle Constitution ;
- les raisons de l'engagement de la poursuite des membres du Gouvernement en fin d'exercice de leurs fonctions;
- la différence entre une langue de travail, une langue officielle et une langue nationale ;
- la justification du rattachement du Parquet au pouvoir exécutif et les avancées que le citoyen devrait percevoir ;
- la justification par le Gouvernement des principes de politique linguistique (de territorialité et d'individualité) qui commandent la présente volonté de promouvoir les langues nationales ;
- l'opérationnalisation par le Gouvernement de l'officialisation des langues nationales consacrée par le présent projet de loi ainsi que sa plus-value ;
- le risque d'inefficacité et de blocage du fonctionnement du CSM, la justification du choix du quota appliqué, la qualité des autorités chargées de la désignation des membres du CSM, les groupes socio-professionnels dont elles seront issues et l'opportunité de ramener à 1/3 la représentativité des personnalités non-magistrats ;

- la non requisition de l'avis du CSM dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- l'opportunité de la nomination du Président du CSM par le Chef de l'Etat après son élection par ses pairs ;
- les fondements de la Justice traditionnelle au regard de la diversité des communautés dans notre pays ;
- les motivations réelles de la suppression du Conseil économique et social (CES) et du Médiateur du Faso ainsi que le sort du personnel de ces institutions;
- le sort du CES et du Médiateur du Faso avant la mise en place du CNC en l'absence de dispositions transitoires prévues par le présent projet de loi ;
- les implications de l'institution des langues nationales au rang de langues officielles, de la relégation du français et de l'anglais comme langues de travail au Burkina Faso et de la prise en compte éventuelle de l'arabe comme langue de travail ;
- la présence de juges parlementaires aux cotés des juges professionnels qui pourrait constituer un écueil pour les résultats escomptés à la mise en œuvre de la loi ;
- le risque que la limitation à deux langues de travail dans notre Constitution ne constitue un inconvénient pour notre développement économique et notre diplomatie ;
- les bases ou les sources de données qui tendent à faire entendre que la mise sous tutelle du Parquet est une aspiration profonde de nos populations ;
- le manque de communication ouverte autour du présent projet de révision de la Constitution et les raisons qui justifient un tel silence.

Les différentes réponses à ces préoccupations figurent dans le rapport de la CAGIDH.

## **II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION**

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire.

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra d'engager des réformes politiques, administratives et institutionnelles pour répondre aux aspirations profondes du peuple, notamment à travers :

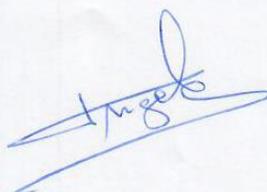
- l'institutionnalisation de mécanismes adaptés de règlement des différends basés sur nos réalités socio-culturelles ;
- l'affirmation de notre identité culturelle par l'officialisation de nos langues nationales ;
- l'optimisation de la contribution de la Justice à la lutte contre l'insécurité.

Toutefois, la Commission invite les gouvernants à tout mettre en œuvre pour éviter une application partielle des nouvelles dispositions introduites dans le présent projet de loi portant révision de la Constitution.

Convaincue que cette révision de la loi fondamentale permettra de consolider la Nation, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

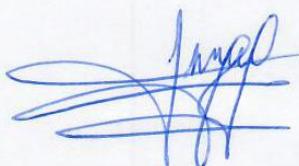
Ouagadougou, le 27 décembre 2023

La présidente



**TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle**

Le Rapporteur



**TINDANO Yentéma Arnaud**

## LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

| N°  | Nom et Prénoms                                   | Fonction                         |
|-----|--|----------------------------------|
| 1.  | <b>TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle</b>       | <b>Présidente</b>                |
| 2.  | <b>SOME Yimpouén Aimé</b>                        | <b>Vice-président</b>            |
| 3.  | <b>BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine</b> | <b>1<sup>re</sup> Secrétaire</b> |
| 4.  | <b>SAWADOGO Abdoulaye</b>                        | <b>2<sup>e</sup> Secrétaire</b>  |
| 5.  | TINDANO Yentéma Arnaud                           | Membre                           |
| 6.  | BAMOUNI/KANSONO Esther                           | Membre                           |
| 7.  | BALBONE Boubacar                                 | Membre                           |
| 8.  | BARRY Moctar Sidiki                              | Membre                           |
| 9.  | GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent             | Membre                           |
| 10. | KY Drissa  | Membre                           |
| 11. | OUEDRAOGO Souleymane                             | Membre                           |
| 12. | OUEDRAOGO Youssouf                               | Membre                           |

## DEPUTES PRESENTS A L'ADOPTION

| N° | Nom et Prénoms                             | Fonction                        |
|----|--|---------------------------------|
| 1. | <b>TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle</b> | <b>Présidente</b>               |
| 2. | <b>SAWADOGO Abdoulaye</b>                  | <b>2<sup>e</sup> Secrétaire</b> |
| 3. | TINDANO Yentéma Arnaud                     | Membre                          |
| 4. | BARRY Moctar Sidiki                        | Membre                          |
| 5. | GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent       | Membre                          |
| 6. | KY Drissa                                  | Membre                          |
| 7. | OUEDRAOGO Souleymane                       | Membre                          |

## DEPUTES ABSENTS A L'ADOPTION

| N° | Nom et Prénoms                            | Absent | Absent excusé |
|----|---|--------|---------------|
| 1. | SOME Yiompuén Aimé                        |        | X             |
| 2. | BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine |        | X             |
| 3. | BALBONE Boubacar                          |        | X             |
| 4. | OUEDRAOGO Youssouf                        | X      |               |
| 5. | BARRY Moctar Sidiki                       | X      |               |

## PERSONNEL ADMINISTRATIF

| N° | Nom et Prénoms              | Fonction                                  |
|----|-----------------------------|---|
| 1. | BARO Mamadou                | Conseiller technique                      |
| 2. | ZERBO Jean Gabriel          | Assistant parlementaire                   |
| 3. | DIRA Yacouba                | Agent de suivi des travaux de commissions |
| 4. | KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie | Agent de suivi des travaux de commissions |
| 5. | KERE/NIKIEMA Bibeta         | Agent de suivi des travaux de commissions |
| 6. | BATIONO Larissa             | Secrétaire                                |